

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 - 19

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Présentation du rapport annuel du
concessionnaire dans le cadre de la concession
de service public pour la gestion du port de
plaisance de Saint Gilles Croix de Vie**

Suite au transfert de la compétence « Ports », la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vue transférer le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclu par la ville de Saint Gilles Croix de Vie avec la SEMVIE le 5 décembre 2011 pour une durée de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article 30 de la convention de délégation de service public, la SEMVIE a remis son rapport annuel comportant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le compte de résultat fait apparaître une augmentation de 1,9% de l'activité portuaire (2 084 198 € de vente de services) consécutive à une augmentation tarifaire de 1,3% et au non remboursement des clients pour l'accueil de la Sardinha Cup.

Le résultat avant impôt société s'établit à 321 182 € en 2019 contre 125 324 € en 2018 et 70 332 € en 2017.

En 2019, les investissements sur le site portuaire se sont élevés à 57 697 € contre 128 951 € en 2018 et 259 222 € en 2017. Ces investissements se répartissent comme suit :

- Biens de reprise : 1 436 €
- Biens de retour : 56 261€
- Biens hors concession : 0 €

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'apprécier les conditions d'exécution de la gestion du port de plaisance.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L.5214-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 septembre 2020,

Vu le rapport 2019 du délégataire transmis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2019 relatif à la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie présenté par le délégataire, la SEMVIE.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

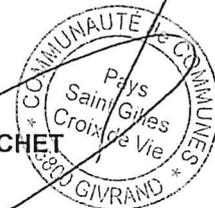
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 SEP. 2020

**Givrand, 29 septembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.